

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation des centres aquatiques par l'association "AF2B" - Avenant n°1 : modification des créneaux horaires

Décision D-2023-272

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 à A-322-17, relatifs à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire en matière de *Gestion des biens Immobiliers et espaces publics* relative aux « Autorisations d'occupation du domaine public » ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser les modifications de créneaux horaires suivantes attribués à l'Association de Formation du Bocage Bressuirais (AF2B).

Les nouveaux créneaux sont les suivants :

#### **PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS (Trêves hivernales) :**

*Du 04/12/2023 au 14/01/2024*

Jour	Horaires	Heure d'accès aux vestiaires collectifs	Couloir(s) attribuée(s)
Samedi	8h00-9h30	7h45	Bassin
Planning en période scolaire			

*Du 15/01 au 03/03/2024*

Jour	Horaires	Heure d'accès aux vestiaires collectifs	Couloir(s) attribuée(s)
Lundi	20h15-22h00	20h00	3 couloirs/6
Samedi	8h00-9h30	7h45	3 couloirs/6
Planning en période scolaire			

Ces modifications sont apportées en raison des fermetures pour trêves hivernales sur les centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Elles sont portées par l'annexe 1 à la convention.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/12/2023

**Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**

13 DEC. 2023

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... 13 DEC. 2023 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

